

**MAIRIE DE
SAINT THIBAULT DES VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

N°2023-145

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« DANS LE PARC ENGUERRAND »

LE SAMEDI 17 JUIN 2023 DE 10H30 A 15H00

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAULT DES VIGNES,
Vu la loi du 22 mars 1982 modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande présentée le 8 juin 2023, par Madame COPPE, pour occuper le domaine public « parc Enguerrand » afin d'organiser un barbecue,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire pour l'organisation d'un barbecue le samedi 17 juin 2023 de 10h30 à 15h00

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Coppé – est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation d'un barbecue à charge à elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est consentie pour le samedi 17 juin 2023 de 10h30 à 15h00,

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune fera procéder aux travaux de remise en état des lieux **aux frais exclusifs** du permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans le parc Enguerrand par le permissionnaire

ARTICLE 5 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient en résulter.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, madame la Directrice de la Coordination Culturelle de Marne et Gondoire, tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Sinclair VOURIOT